



FORUM
Square Wallonia, 6
7800 ATH
www.forum2006.be

Monsieur BORTOLUZZI A.
Directeur
Pouvoirs Locaux
Rue Achille Legrand, 16
7000 MONS

Le 13 février 2006

Annexes : 2

Objet : Application de la Circulaire budgétaire du 8 septembre 2005 relative à l'élaboration du budget communal de la Ville d'ATH, exercice 2006.

Monsieur le Directeur,

Le 3 février 2006, le conseil communal de la Ville d'Ath s'est prononcé sur le vote du budget de la Ville d'Ath pour l'exercice 2006 et l'a approuvé, majorité contre opposition.

Certains manquements portant sur l'application de la Circulaire budgétaire du 8 septembre 2005 relative à l'élaboration du budget communal de la Ville ont été relevés par le Groupe FORUM (MSAD, A.T.H., C.D.H.) et bien que ces remarques aient été soulevées en séance, préalablement au vote, le président du Conseil n'a pas voulu répondre à ces manquements.

Ces remarques concernent d'une part le non respect de recommandations détaillées dans ladite Circulaire et d'autre part, l'absence de documents essentiels.

Le Groupe FORUM estime que ces manquements révèlent un certain détachement du souci de transparence et de volonté de débat démocratique de la part des autorités locales.

Les manquements qui ont été relevés :

- les conseillers n'ont pas reçu d'exemplaire de la Circulaire, alors que Monsieur le Ministre estime cette transmission indispensable ; son existence a été portée à notre connaissance de manière interne au groupe ;
- l'absence de motivation du report du vote du budget par le conseil communal au 3 février 2006 au lieu du premier lundi du mois d'octobre conformément à l'article L 1312-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- l'absence d'avis de la commission visé à l'article 12 du R.G.C.C. (pour rappel, cette commission doit donner son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ; il ressort de la Circulaire que l'avis de cette commission constitue une formalité essentielle, ledit rapport constituant quant à lui une annexe légale formellement obligatoire ; l'absence de l'avis de cette commission ne peut que « conduire à la non-approbation du budget ») ;
- l'absence de la remise aux conseillers des annexes reprises au point II3.c de la Circulaire qui doivent être obligatoirement jointes au projet de budget présenté au conseil communal et/ou des modalités de communication de ces annexes qui doivent au plus tard être précisées au moment de l'envoi du budget ainsi que du droit qu'ils ont de les recevoir.

Certaines de ces annexes nous sont parvenues mais suite à une demande individuelle. D'autres par contre ne nous ont jamais été communiquées (notamment le tableau du personnel communal assorti d'une note reprenant le plan d'embauche et de promotion de l'année budgétaire, le récapitulatif du contentieux en cours ainsi qu'un descriptif de son avancement).

Notre Groupe a également noté l'absence de la mention des modifications dans la classification des recettes ou des dépenses rendant inopérante la comparaison avec les exercices antérieurs (ex. art. 840/123-16 « mères héroïques » à la page 105 au lieu de l'article 763/123-16/3 dans le budget ordinaire 2005).

De plus pour ce budget 2006, nous avons constaté des incohérences significatives entre les charges d'amortissement justifiées par le tableau récapitulatif des dettes et les charges d'amortissement budgétées à l'exercice ordinaire. Cette différence s'élève à plus de 900.000€ et permet de camoufler un déficit conséquent.

Les chiffres qui nous interpellent sont les suivants :

dans le budget ordinaire au niveau de la charge globale de dette, nous trouvons : 5611653.49 € tandis que dans le récapitulatif de la dette, la charge justifiée de dette est de 6536423.36€. Le même exercice pour le budget 2005 n'arrivait qu'à

une différence bien moindre. Les différences en 2006 ne viennent pas des emprunts à contracter sur l'exercice.

Ces incohérences se retrouvent en détail article par article. En 2005 le même exercice permettait de retrouver les chiffres correspondant entre l'ordinaire et le tableau récapitulatif des dettes. Vous trouverez en annexes les tableaux récapitulatifs en question.

Comme rappelé dans la circulaire, le vote du budget est un acte essentiel dans la vie des pouvoirs locaux. Il détermine, en chiffres, la politique qui sera menée au cours de l'exercice à venir et les moyens financiers qui seront mis en œuvre pour ce faire.

Nous ne vous cachons pas que nous sommes à tout le moins effrayés de la manière dont certaines personnes responsables de l'élaboration du budget semblent dénigrer les mesures et recommandations d'une circulaire visant à assurer la transparence et le débat démocratique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Groupe FORUM,
Les conseillers communaux,

POSTIAU Laurent NASDROVISKY Laurence DEROUX Jean-Claude

VANDAMME France

FOUCART Roland